

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 juin. — Prix des fonds. Red. 86 1/2. — Cons. fermés. — Cons à terme, 88 1/2. — Act. de labanq. ; 210. — Sir John Byng est nommé général en chef de l'armée en Irlande, en remplacement de sir George Murray, nommé ministre des colonies.

— La nomination de lord Francis Gower, qui avait quitté le ministère récemment avec les autres amis de M. Canning, au poste de secrétaire en chef d'Irlande doit être considérée comme de bon augure pour les intentions du duc de Wellington envers ce pays.

FRANCE.

Paris, le 21 juin. — La chambre des pairs a adopté les onze premiers articles de la loi sur les collèges électoraux. M. le duc de Narbonne a prononcé sur le douzième un discours après lequel la discussion a été renvoyée à demain.

— MM. les députés se sont réunis hier au soir dans leurs bureaux pour l'examen de la proposition de M. de Pompières, et dans la soirée même la commission a été nommée. La proposition n'a donc pas été discutée : c'est qu'elle ne pouvait pas l'être, c'est que les bureaux n'avaient pas de nouvelles lumières à apporter à la chambre, c'est qu'enfin la lumière, dans un procès criminel, ne peut résulter que de la recherche des faits. Il paraît que cette vérité a été généralement reconnue dans tous les bureaux. On dit que quelques questions graves avaient été soulevées par M. Duplessis Grenedan dans celui dont il fait partie, mais qu'elles ont été écartées. La plupart des députés ont pensé que tout examen était impossible en l'absence des prévenus, des témoins et des preuves. Il a paru conforme à la raison et au droit, de confier tous les pouvoirs à la commission, qui, se faisant autoriser par la chambre des députés et, s'il y a lieu, par la chambre des pairs, procédera à une enquête régulière, citera les prévenus, entendra les témoins, et ordonnera l'apport des pièces qui pourront éclairer la justice. Les bureaux se sont donc bornés à nommer des commissaires dignes de cette grande tâche.

La commission a nommé M. Delalot président, et M. Girod de l'Ain secrétaire.

— Dans la nuit du 14 au 15 du courant, vers onze heures du soir, le courrier de Paris à Bordeaux fut arrêté entre les relais de Vivonne et des Minières, sur la lisière d'un bois, par un homme armé d'un fusil, qui somma le postillon de descendre de cheval; celui-ci ne tenant aucun compte de cette invitation, essuya la décharge de l'arme à feu, et fut de nouveau menacé s'il n'arrêtait ses chevaux; enfin on céda. Le voleur demanda au courrier la bourse ou la vie; on lui répondit qu'on n'avait pas d'argent, étant obligé de payer à chaque poste; le brigand persista, et menaça d'appeler ses camarades si on n'obtempérait à sa demande. Le courrier lui jeta un sac plein de gros sous, l'assurant que c'était là tout son avoir, après quoi le voleur lança lui-même les chevaux, et dit au postillon qu'il pouvait continuer sa route.

— On annonce des frontières de la Pologne que, le 29 mai, les russes ont donné l'assaut à Brailow : la résistance a été, dit-on, opiniâtre, la garnison n'ayant voulu ni donner ni recevoir quartier, et la ville a été en grande partie détruite par un incendie que les Turcs ont allumé eux-mêmes. Si cette nouvelle est vraie, il est probable que nous en aurons la confirmation incessamment.

— On lit dans le *Précurseur* :

« Comme nous l'avions dit, les bruits qui jettent l'alarme dans le Piémont et la Savoie sont fort exagérés. Il n'est pas vrai du moins que jusqu'à présent aucun soldat autrichien soit entré dans la place d'Alexandrie. La garnison de cette place se compose de 3,000 hommes, tous Savoyards et Piémontais. Mais ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est l'agitation, l'inquiétude et même la fermentation qui règnent dans toute la Savoie. Les dénégations des feuilles officielles ne nous persuaderont pas que cette terreur générale n'ait pas un fondement quelconque. »

— Le conseil de tutelle de L. A. R. les princes et princesse enfans mineurs de feu S. A. R. Mgr. le duc de Leuchtenberg, prince d'Eichstaadt, né Eugène-Rose de Beauharnais, vient de mettre en vente le superbe domaine de la Malmaison, avec toutes ses dépendances, et qui fut habité par l'impératrice Joséphine.

— Le gouvernement de la Colombie a accordé à une compagnie des Etats-Unis l'autorisation de construire un chemin de fer à travers l'isthme de Panama. (*Messageur.*)

— Le célèbre philosophe Dugald Stewart est mort le 11 de ce mois à Edimbourg.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 20 juin. — L'ordre du jour est la délibération générale sur la loi des comptes.

M. de Laborde : Les budgets, Messieurs, n'ont été que trop long-temps l'occasion de discussions ou de plaintes étrangères aux comptes qu'ils renferment, ou s'ils éprouvaient quelques réductions, ces faibles retranchemens, à l'abri du défaut de spécialité, étaient bien vite recouverts et portés sur d'autres articles, et la masse des abus restait permanente. Il est temps de pénétrer enfin dans le fond des choses, et d'avouer que l'élévation de nos dépenses est la honte et la plaie de notre état social.

La France, pays compact, peuplé d'hommes intelligens, où les communications sont faciles, a une administration qui lui coûte plus cher, et paie en impôts une somme plus forte que l'Autriche, la Prusse et la Russie réunies.

Il y a chez nous un vice radical, un mal caché, qui nous mine et qui ne tient point à quelques abus particuliers; mais à un système défectueux d'administration civile et militaire, dont il faut à la fin examiner les parties, les comparer avec ce qui se fait ailleurs, et eser emprunter aux étrangers ce qu'ils ont de meilleur que nous. En Angleterre, chaque question importante est soumise à l'examen d'une commission de recherches et d'enquêtes, prise dans le sein des chambres, et qui lui en fait un rapport spécial.

C'est ainsi qu'on a vu nommer un comité général des finances pour proposer des réductions, et faire entrer dans ce comité MM. Hume et Hobhouse, les deux membres les plus énergiques de l'opposition.

Pour faire toutes les réformes nécessaires, les forces d'un homme ou même de plusieurs hommes ne suffiraient pas. Il faudrait peut-être mieux prendre le moyen qui a si bien réussi en Angleterre.

Le budget de 1826 montait à 954 millions; les crédits supplémentaires l'ont porté à 969 millions. Nous ne pouvons pas rejeter aujourd'hui des crédits consommés; mais nous pouvons nous plaindre de ce système de crédits supplémentaires, et demander pour l'avenir que les fixations des dépenses soient assez exactes pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y recourir.

L'orateur voudrait voir porter en faveur de l'instruction primaire une loi ainsi conçue :

Art. 1^{er}. L'instruction primaire sera donnée à tous les enfans.
2. Un fonds commun sera fait pour subvenir à l'instruction primaire dans les communes qui n'auront pas les fonds nécessaires.

Après avoir successivement examiné les dépenses des divers ministères, l'orateur déclare qu'il votera contre la loi si ses vues ne sont pas adoptées.

M. Charles Dupin entre dans l'examen détaillé des dépenses de chaque ministère. Arrivé aux crédits relatifs au ministère des affaires ecclésiastiques, il donne de justes éloges à une récente mesure qui a suscité bien des déclamations exagérées.

L'orateur, espérant que le ministère adoptera de bonne foi le système d'économie réclamé par la chambre et par la nation, termine en votant pour le projet de loi.

M. Labbey de Pompières trouve les dépenses de chaque ministère excessives. Critiquant plusieurs dépenses qui lui semblent ou exagérées ou peu nécessaires, il blâme la dépense faite à l'occasion de la mission du duc de Raguse. Onze cent cinquante mille francs pour l'avènement de l'empereur Nicolas! Ah! pourquoi le trône ne donne-t-il pas l'immortalité (Murmures.)

Tous les exercices postérieurs à 1822 ont excédé leurs crédits primitifs, et depuis 1822, la progression de ces excédans a été tellement rapide qu'en 5 années, ils se sont élevés à 415 millions.

Il pense comme les orateurs qui l'ont précédé à la tribune, qu'il faudrait améliorer le système entier de l'administration. Il voudrait que beaucoup de fonctions fussent gratuites, entre autres celles de conseiller-d'état.

J'arrive, dit en terminant M. Labbey de Pompières, aux directions générales, à ce triste héritage d'un régime qui n'est plus, à ce fleau d'administration, à cet hydre plus propre à dévorer qu'à produire. Un ministre qui ferait entreprendre de couper toutes ces têtes deviendrait l'idole de la nation, et bientôt son exemple gagnant tous les ministères; on verrait disparaître toutes les directions de deuxième ordre, sinécures destinées à corrompre et créées sans autre but.

Je dirai donc aux ministres, revenez aux chefs de bureaux et aux commis, supprimez ces traitemens qui ruinent l'état et envahissent le nécessaire des malheureux contribuables. Vous aurez le double avantage de combler le déficit sans faire verser des larmes, et de recueillir de toutes parts les bénédictions d'un peuple heureux et reconnaissant.

Messieurs, les dépenses sont faites et payées, le mal est sans remède, mais il est de notre devoir d'en préserver l'avenir; deux moyens sont indispensables pour réussir, la spécialité et la connaissance du cahier d'observations de la cour des comptes; c'est dans cette ferme persuasion que je propose l'amendement suivant :

Art. 1^{er}. La spécialité sera appliquée à chaque chapitre restreint dans des bornes convenables.

Art. 2. Les cahiers de la cour des comptes seront déposés sur le bureau des différentes commissions de finances, où chaque député pourra les consulter à volonté.

M. le général Higonet rend hommage au talent de M. le rapporteur, mais il croit devoir réclamer contre quelques assertions inexactes de son rapport, qui tendraient à donner une idée désavantageuse des diverses branches du service militaire. Jamais notre armée ne se fit remarquer par une tenue et par une discipline aussi satisfaisantes. L'honorable membre entre dans des détails assez étendus sur les dépenses des différents services du département de la guerre et s'attache à justifier leur répartition. Le parallèle qu'il établit entre les traitemens affectés aux grades divers dans les principaux états de l'Europe, le conduit à cette conclusion que la plus stricte économie préside à nos dépenses. L'orateur exprime le vœu que cinq centimes soient ajoutés à la solde journalière des fantassins et des cavaliers. Il termine par des considérations sur la nécessité de donner plus de développement à notre système militaire.

M. le général Gerard : Je m'occuperai seulement du ministère de la guerre, dont le budget particulier monte depuis plusieurs années à plus de deux cent millions par an (en 1826, il s'est élevé à 207,702,000 fr.); et après une allocation de cette importance, l'armée française n'était pas encore sur le pied de paix; car vous avez voté dernièrement des fonds supplémentaires pour remplir cette lacune. Eh bien! messieurs, jetez un moment vos regards sur les puissances étrangères, et même sur celles du second ordre, partout vous verrez des armées plus nombreuses que la nôtre et surtout moins dispendieuses. Je n'en veux citer qu'un exemple, et je le prendrai dans un gouvernement qui touche à nos frontières et dont nous connaissons toute l'organisation.

La Prusse ne compte pas au-delà de 12 ou 13 millions d'habitans, et cependant elle a une force armée de près de 500,000 hommes. Combien croyez-vous que cette armée coûte à son pays qu'elle honore et protège en même temps? Environ 80 millions.

Je conviendrais, Messieurs, qu'avec nos goûts et nos habitudes, il ne faut pas demander aujourd'hui que notre armée soit organisée d'une manière aussi parcimonieuse; cependant, sans aller chercher à l'étranger un point de comparaison, vous en trouverez un bien frappant parmi nous. Prenez et calculez vous-même, comme je l'ai fait, le budget de l'armée française pour l'an 11 de la république; [n'allez pas vous offenser de ma citation, je vous assure qu'elle est purement historique, sans allusion et sans arrière-pensée]; prenez donc ce budget, vous y verrez que la solde d'une armée de 403,276 hommes, y compris toutes les armes et tous les états-majors, n'a coûté que 110,522,596 fr. 13 cent, tandis qu'en 1826 la solde d'une armée de 226,058 hommes a coûté 114,435,059 fr., d'où peut provenir cette différence énorme? La solde n'est pas changée depuis cette époque, et cependant proportion gardée, elle est pour l'armée actuelle presque du double. Il faut donc en rechercher les causes.

Il me semble d'abord que l'état-major général est trop considérable si je le compare avec le nombre de nos régimens. Quoi! cent cinquante lieutenans généraux et trois cents maréchaux de camp! c'est en vérité plus qu'il n'en faut pour commander douze cent mille hommes.

En 1826 et 1827, le ministre de la guerre a créé 26 commissions.

L'une d'elles était chargée de recevoir des schakos; elle était présidée par un maréchal de camp; elle a duré jusqu'en 1828, époque où ce général a résigné lui-même la présidence. Il est vrai que cette commission avait l'importante occupation d'examiner les cuirs ou carcasses en cuir qui formaient la partie solide des schakos auxquels une nouvelle commission a récemment substitué les schakos de l'ancien modèle.

Une autre commission était chargée de déterminer la forme des casques; elle a duré dix-huit mois.

Il est un autre article du budget de la guerre sur lequel, Messieurs, j'appelle toute votre attention; c'est l'article relatif à la solde et à l'entretien des régimens suisses au service de la France. Comparons les allocations trimestrielles d'un régiment suisse de la garde et d'un régiment français en garnison à Paris.

Régiment suisse	288,000 fr.
Régiment français	188,000
Différence	100,000

Traitement d'un colonel suisse	15,000 fr.
Traitement d'un colonel français de la garde	6,250

De plus un colonel suisse a le rang de maréchal-de-camp et la retraite de lieutenant-général.

Cette disproportion entre la solde des Suisses et celle de l'armée française se fait remarquer dans tous les grades, depuis le plus inférieur jusqu'à celui de maréchal de camp.

Chez une nation aussi guerrière que la nôtre, l'orgueil national n'est-il pas offensé de voir nos trésors employés à solder des étrangers qui, d'après les capitulations, peuvent être rappelés à chaque instant par leurs cantons, quelle que soit la situation de la France vis-à-vis des peuples de l'Europe!

L'orateur critique un grand nombre d'autres dépenses, et termine ainsi :

Malgré les abus multipliés de l'ancien ordre des choses, je vote pour l'adoption du projet de loi sur les comptes, convaincu que je suis que la commission nommée hier par la chambre, puisera dans cette discussion les faits qu'elle offre naturellement à l'appui de l'accusation dirigée contre le précédent ministère.

La discussion est continuée à lundi.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 JUIN.

D'après un journal, le nombre de troupes, dont on demanderait la mobilisation aux états-généraux, pour nos possessions d'outremer serait de 6000 hommes.

— La première cause qui sera appelée aux assises du Brabant méridional, qui s'ouvriront le 30 de ce mois, sera celle de l'Argus, dont les prévenus sont au nombre de quatre, y compris un latitant qui a promis de revenir, par une lettre publiée dans les journaux.

— Un événement funeste est arrivé hier matin à Malines. M. P., négociant de cette ville, rejoignant la diligence, voulut y monter, pendant qu'elle roulait et sans prévenir le conducteur; il tomba et la voiture lui passa sur le corps. Nous ignorons s'il est mort; mais il paraît qu'un semblable accident laisse peu d'espérance.

C'est une terrible leçon donnée aux personnes qui se fient sur leur jeunesse et leur adresse, ont l'imprudente habitude de monter en voiture sans la faire arrêter. (Journal d'Anvers)

— On écrit de la Suisse, 13 juin: « Le nouveau ministre des Pays-Bas, M. le chevalier de Reinhold, doit arriver du 14 au 16 de ce mois à Genève. M. le major de Seiffart, chargé d'affaires de la légation, est allé à sa rencontre. L'arrivée de ce ministre à Berne éclaircira sans doute les bruits qui circulent sur le licenciement des troupes suisses au service des Pays-Bas.

— Le Journal de Gand annonce que la régence de la même ville ayant voté l'établissement de trois écoles de pauvres, ces écoles vont être ouvertes au premier jour; elles remplaceront celle de la Byloke. Les instituteurs ont été nommés par la régence de concert avec MM. les inspecteurs d'école; la surveillance, confiée, d'après les réglemens, à ces derniers; sera simultanément exercée par une commission prise dans le sein du conseil de la ville.

— On lit ce qui suit dans le Journal de Luxembourg du 21 :

« Une religieuse française portant l'habit d'un ordre monastique, est arrivée en cette ville le 18 de ce mois, au soir. Dès le lendemain matin, cette personne était en train de quêter publiquement, de maison en maison, pour un fonds destiné à l'érection d'une église et d'un couvent à Fontoy, près Longwy, en France; la police l'ayant interrompue dans ce pieux exercice, elle exhiba une autorisation du gouvernement français pour la construction de l'établissement en question. L'autorité lui a adjoint de quitter, sur-le-champ, le territoire, attendu qu'elle n'avait aucune autre pièce propre à constater sa position personnelle.

— Depuis quelques semaines, on a publié à Amsterdam le règlement concernant l'entrepôt établi dans cette ville. Il en résulte que la direction de cet établissement se compose de quatre directeurs et 12 commissaires. L'entreposeur doit lui-même toujours occuper une place entre les premiers, deux autres sont nommés par le roi, parmi six négocians, possédant les connaissances requises. Le quatrième est nommé par la ville, qui choisira de préférence le directeur des travaux publics. Aucuns émolumens ne sont attachés à ces emplois. Le roi nomme en outre six des commissaires, la régence deux, et la chambre de commerce quatre. Le gouverneur a le droit de convoquer ces messieurs en assemblée, et d'assister à leurs séances; et dans ce cas, il siège et signe comme président. Chaque année, il se fait des remboursemens d'actions dans l'emprunt hypothéqué sur l'entrepôt même.

— Un arrêté du 14 mai dernier, relatif aux gradués en droit des universités étrangères, a modifié les règles existantes par suite desquelles les jeunes gens de Bruxelles qui, en vertu de bourses dont ladite ville jouit à l'université de Bologne, en Italie, y avaient obtenu le grade de docteur en droit, étaient admis à jouir des avantages attachés à cette qualité, comme si leur diplôme avait été délivré par une université du royaume: à l'avenir, d'après la dernière disposition de l'arrêté susdit, ils seront préalablement soumis à un examen des professeurs de l'une de nos écoles de droit, sur notre législation actuelle; après quoi leur diplôme sera ratifié par l'université où l'examen aura été passé, et vaudra comme s'il avait été délivré par cette université elle-même.

— D'après les ouvertures données au gouvernement des Pays Bas, par la cour de St Pétersbourg au sujet des principes qu'elle se propose de suivre dans la guerre contre la Turquie, par rapport à la navigation neutre, les négocians et toutes autres personnes que la chose concerne, sont prévenus que pour ce qui regarde les objets prohibés ou de contrebande, ils auront à se conformer au § 3 de l'article 3 de la convention conclue le 5-17 juin 1801, entre la Russie et la Grande Bretagne, par lequel § les objets suivans ont été à l'exception de tous autres reconnus comme prohibés, savoir: canons, mortiers, armes à feu, pistolets, bombes, grenades, boulets, balles, fusils, pierres à feu, mèches, poudre, salpêtre, soufre, cuirasses, piques, épées, ceinturons, gibernes, selles et brides, en exceptant toutefois la quantité des susdits articles, qui peuvent être nécessaires pour la défense du vaisseau et de ceux qui en composent l'équipage. (Gazette des Pays Bas, partie officielle.)

La situation de l'instruction populaire dans notre province, est un des objets les plus dignes d'appeler, dans la prochaine session, l'attention de nos mandataires provinciaux. On sait que dans les communes rurales surtout, l'instruction est fort loin de se trouver dans un état satisfaisant. Durant la session de 1826, il avait été proposé à l'assemblée provinciale de décider qu'il serait prélevé un centime additionnel, dans l'intérêt des communes qui manquaient d'écoles primaires. Mais comme on ne possédait pas à ce sujet de documens complets, l'assemblée décida qu'il serait dressé, dans le courant de l'année, un état exact des

besoins de chaque commune, afin de statuer en connaissance de cause, dans la session suivante, sur la proposition qui lui était soumise.

On n'a point vu que, dans la session de 1827, il ait été donné suite à la proposition faite l'année précédente. Nous ne croyons pas même qu'on ait satisfait au vœu de l'assemblée provinciale, en lui soumettant les renseignements qu'elle avait demandés sur la situation des écoles dans les communes.

Il paraît cependant que le mal continue; on voit dans le dernier rapport, présenté à la seconde chambre des états-généraux, sur l'instruction populaire dans le royaume, que sous le rapport de l'instruction élémentaire la province de Liège est toujours au dernier rang.

Ce triste état de chose est attribué à la faiblesse des subsides accordés aux écoles par les administrations communales. Ces subsides, pour toute la province, présentent, en 1826, un total de 12,000 florins; tandis que dans la province de Namur, ils se sont élevés à 38,000 florins, dans le Limbourg à 22,000, dans le Luxembourg à 25,000, et enfin dans le Hainaut à 61,000.

Dans les provinces septentrionales, les sommes destinées au même objet sont bien plus fortes encore; elles montent dans les deux Hollandes à près de 276,000 florins. Il serait digne de nos états d'aviser aux moyens de donner aux communes une impulsion favorable à la propagation de l'instruction, et de les engager à augmenter les sommes qu'elles allouent dans leurs budgets en faveur des écoles primaires.

Il serait non moins essentiel de ramener à l'ordre du jour, dans la prochaine session, la proposition du cents additionnel à prélever en faveur des communes qui manquent d'écoles. Dans plusieurs provinces, les états ont alloués sur les fonds dont ils peuvent disposer, des sommes importantes en faveur de l'instruction; et cependant dans toutes ces provinces, l'enseignement est dans un état de prospérité croissante, et, en opposition à ce qui se passe chez nous, les communes y font particulièrement de grands sacrifices pour soutenir leurs écoles.

ENSEIGNEMENT MÉDICAL SUPÉRIEUR.

Mons, le 19 juin 1828.

A Messieurs les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Une commission est actuellement chargée de reviser les réglemens relatifs à l'enseignement supérieur, et déjà quelques journaux ont publié des articles sur les réformes dont ces réglemens sont susceptibles.

Permettez-moi, Messieurs, de me servir de la voie de votre journal, pour répondre à la réclamation qui est élevée contre le trop grand nombre de nos universités, sous le point de vue surtout des études médicales.

On a particulièrement reconnu les bienfaits rendus à l'enseignement médical par les cliniques, depuis leur rétablissement en France par l'illustre Corvisart. A dater de cette époque elles forment l'essence et la base de l'instruction que les élèves vont chercher dans les écoles. Cette proposition est incontestable. Est-il également vrai, que, dans tous les cas, plus un hôpital est peuplé, plus les cliniques y sont bonnes?... Je ne le crois pas.

On ne peut nier qu'un nombre donné de malades ne soit indispensable à l'existence d'une clinique instructive; il faut au moins que les élèves voient tous les jours quelques cas nouveaux, tandis qu'ils continuent à suivre les observations recueillies les jours précédents. Cela forme un mouvement soutenu qui les tient en éveil et fait passer sous leurs yeux, au bout d'un certain tems, la majeure partie des maladies aiguës et chroniques les plus ordinaires. Il serait difficile de préciser au juste le nombre de lits nécessaires pour arriver à ce point; mais ceux qui ont suivi les cliniques avec soin, savent de quelle attention et de quelle assiduité on a besoin pour tenir, jour par jour et quelquefois heure par heure, le registre exact de 20 malades. Je ne crains pas en cela d'être démenti par les élèves en médecine, encore obligés, outre ce travail, de suivre plusieurs autres cours qui absorbent le reste de leur tems. Or, quelle doit être la population d'une ville pour fournir un hôpital de 20 malades, qui se renouvelleront assez souvent? Ici la question est difficile à résoudre d'une manière absolue; toutefois je pense que, terme moyen, des villes comme Liège et Grand sont assez peuplées pour fournir un nombre de malades supérieur à celui que je viens d'indiquer. Ainsi plus de difficulté sous ce rapport, et vous pouvez avoir une clinique suffisante.

Voyons maintenant si, bornée à ce nombre, elle n'est pas encore la meilleure: on convient qu'un élève ne peut guère bien observer plus de vingt malades par jour; mais le professeur n'est-il pas dans le même cas? Est-il possible qu'après la visite, il discute convenablement chaque fait, s'arrête aux changemens survenus, fasse les nécropsies, en un mot, donne de bonnes leçons de clinique, si elle doit se composer de plus de vingt malades? Non, un professeur, je veux dire celui qui mérite véritablement ce titre, est hors d'état de supporter une charge plus pesante; son tems, ni son attention ne le permettraient. Les médecins qui ont suivi autrefois les cliniques de Paris savent au juste à quoi elles se réduisent. Au milieu des vastes salles de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, les médecins chargés du service choisissent un certain nombre de lits pour chaque clinique; ils ne s'arrêtent pas sur le reste. On objectera en vain que dans un petit hôpital on ne rencontre que très peu de cas intéressans. Les cas vraiment intéressans sont ceux qui se voient tous les jours, comme le dit Stoll. Malheur à l'élève qui ne s'attache qu'aux faits rares ou curieux: ceux-là ne se trouveront guère dans sa pratique, et à chaque instant, il aura les autres à traiter. D'ailleurs une clinique est bien moins destinée à présenter toutes les maladies existantes, qu'à enseigner une bonne méthode d'observation. Un médecin ne peut jamais tout voir, quelle que longue que soit sa carrière; il faut donc qu'il se décide à rencontrer des faits nouveaux qu'il reconnaîtra par la lecture des bons auteurs et par des études théoriques.

Mais il est, selon moi, un très grand avantage qui résulte de la multiplicité des centres d'enseignement médical; c'est de pas assujétir les élèves à une seule manière de voir presque toujours absolue, exclusive et régnant despotiquement dans chaque université, surtout quand celle-ci exerce sa puissance sur une grande étendue de pays. Rien ne rétrécit les idées comme une doctrine absolue, à laquelle les élèves obéissent d'or-

dinaire servilement. En disséminant les points d'où partent la science et en les rapprochant, les élèves peuvent se transporter de l'une à l'autre université, comparer les doctrines qui s'y professent, juger de leurs résultats, de leurs différences, et ainsi s'affranchir d'une funeste routine. Trop souvent une école tient à une opinion parce que cette opinion y a pris naissance. L'école de Paris répudie Broussais, auquel on élèvera peut-être des statues; l'école de Montpellier en est encore à ses élémens des maladies. Tout marche autour d'elles, elles seules sont immobiles parce qu'elles sont puissances. Rompez et éparpillez ces corps sur différents points; alors moins confians en eux-mêmes, ou moins superbes, ils suivront le mouvement général. Voyez au contraire les cent universités d'Allemagne, lisez les mille journaux qui sont l'expression des doctrines qui s'y enseignent, vous ne verrez ni esprit de coterie, ni esprit d'accaparement. On n'y oppose pas la résistance de la masse et la force d'inertie à la puissance de la vérité. C'est une république, où chaque citoyen donne librement son avis sans prétendre l'imposer d'autorité. Faisons comme l'Allemagne, ayons plusieurs universités, émules en savoir; comme elle ayons des professeurs dont les noms soient européens, et, comme on le faisait naguère en France, ayons des professeurs nommés par concours.

Dans cette lettre, Messieurs, je ne vous ai parlé que des villes de Gand et de Liège; s'il m'a paru en effet qu'elles sont assez populeuses pour entretenir un hôpital, je n'en pourrais dire autant de Louvain, qui, beaucoup moins peuplé que ces deux villes, est de plus dépourvu de leurs ateliers, de leurs manufactures et de leurs mines, alimens ordinaires des hôpitaux. Je ne sais par quel gothique respect on a reporté dans cette ville une école que réclamaient l'importance et la population de Bruxelles; ici tous les avantages, là tous les inconvéniens reprochés aux petites villes. Puisse l'intérêt de la science et de l'humanité valoir aux yeux de nos hommes d'état plus que celui d'une gloire déchuée et d'une réputation des anciens jours.

Espérant, Messieurs, que vous daignerez accorder une place dans votre feuille à des observations qui ne me sont inspirées que par amour du bien public et de la vérité, j'ai l'honneur d'être, *** D. M.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES MONNAIES.

Le collège des conseillers et maîtres généraux des monnaies, sur la transmission qui lui a été faite de la pièce de dix florins qui a donné lieu à l'avertissement, inséré, au mois de mai dernier, dans les journaux de Liège, et répété dans plusieurs autres gazettes du royaume, porte à la connaissance du public que l'examen de cette pièce a démontré qu'elle n'est point « une pièce fautive, coulée dans le sable, » ainsi que le porte cette annonce, mais une pièce de dix florins, frappée sur les coins de l'état, au titre ordonné par la loi, et dont le poids primitif a été altéré, par des moyens qui ont laissé sur l'empreinte de cette pièce des traces visibles d'altération de la gravure et une apparence graineuse; ce qui, joint à sa légèreté remarquable, la fait distinguer facilement des bonnes pièces de cette monnaie. — Utrecht, le 20 juin 1828.

Par ordonnance du susdit collège: P. C. G. POELMAN, adj.-secrétaire.

Adjudication. — Le mercredi 25 du courant, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à exécuter pendant six années, pour la réparation et l'entretien des routes provinciales de Bierst, de Planchar et de Rocour, ainsi que pour la reconstruction successive en pavage et en cailloutis, d'après le procédé de M. Mac Adam, et l'entretien pendant la même période, de l'embranchement du Dierin Patar.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Le devis d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel des états, et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignemens nécessaires.

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 21 juin.* — Rentes 5 p. 0/0, jous. du 22 septembre, 104 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jous. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jous. du 22 déc., 70 20. — Action de la banque, 1920 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 73 0/0. — Emprunt d'Haïti, 675 00.

Bourse d'Anvers, du 23 juin.

Fonds pub.	Int.	Ct. jours	Chang.	courts jours	2 mois.	3 mois.
P.-B.			Amste	118 p.	P	
Dette active,	2 1/2	54 A	Londr.	12 5	P	12 P 11 95 A
Id. différée,			Paris	47 3/8		46 15 1/6 A
Obl. du Syn.	4 1/2		Francf.	36 1/8	36	35 13 1/6 A
Rentes Rémb.	2 1/2	94 1/2 P	Hamb.	35 1/8	A 35	34 15 1/6 A
Act. Soc. C.	4 1/2	88 1/4	Esc.	3 1/2 0/0		

ÉTAT CIVIL du 23 juin. — Naissances, 3 garç., 12 filles.

Décès: 2 garç., 2 filles, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Gabriel François Panet, âgé de 44 ans 1 mois et 29 jours, rue Volière célibataire.

Marie Elisabeth Françoise Joseph Devillers Dufourneau, âgée de 7 ans et 10 jours, rentière, rue Fragnée, veuve d'Ernest Baron de Goeswin.

Marie Catherine Agnès Mivion, âgée de 73 ans 8 mois et 26 jours, rue Pont-d'Isle.

TEMPÉRATURE du 23 juin. — A 8 heures du matin, 13 degrés au dessus de zéro; une he, 16 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente d'immeubles situés au canton de Ciney.

Le 25 juillet 1828, à deux heures de relevée, en la demeure de M. F. Logé, à Ciney, M^e A. Logé, notaire à Dinant, vendra aux enchères les immeubles suivans:

1^o Une belle maison sise à Ciney, servant depuis longtemps au commerce, avec cour, écurie.

2^o Deux jardins et une rente perpétuelle de 24 fl. 9 cents, affectée sur un jardin et une maison.

3^o Une prairie située à Hubinne, d'une étendue de 5 bonniers, bordée d'un beau ruisseau, et d'un revenu annuel de 7 à 800 frs.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le dépôt de draperie de MM. Vercken frères, rue Vinave-d'Isle est transféré rue du Pont-d'Isle n. 17. (140)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le fabricant de bonneterie de Troye et même maison rue de Sols, n. 648, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transféré son magasin, place Verte, n. 780. Il a reçu un très grand assortiment de bas en blanc et en écreu, à jours et unis, bas d'enfant de toute grandeur et toute qualité, chaussettes unies et à côtes, bas d'hommes, blancs, écreus et couleur, bas de soie noirs et blancs, bonnets doubles et simples, bas tricottés de toute qualité, bas de laine, jupons tricottés, robes d'enfants, camisolles, calsons et tout ce qui concerne la bonneterie.

Il a un très-grand assortiment de fichus en tous genres, cravattes de soie en noir et en couleur, foulards des Indes nouveaux, cote paly pour robes, cottonette, nouveaux dessins pour robes, bonnes couleurs, mouchoirs coting et autres, cravattes blanches, chirting, taille d'Écosse, et beaucoup d'autres articles qu'il vendra à très-bon compte. (124)

() Les foins et regains croissant sur la prairie nommée les Six bonniers du Prince, située en Droixhe, commune de Jupille, seront réexposés en vente et adjugés au plus offrant le 25 juin à 10 heures du matin, en l'étude de M^e Bertrand, notaire Place St-Pierre.

() Mardi 1^{er} juillet, à 3 heures de relevée, on vendra aux enchères, en l'étude du notaire Pâque, à Liège, deux prairies tenant l'une à l'autre, situées à Oreye et détenues par le sieur Piron, d'Oreye. Et une rente annuelle et perpétuelle de 596 litrons 28 dés d'épeautre, due par Antoine Pasques, d'Oreye.

Le même jour, à quatre heures, on vendra en l'étude dudit notaire, 197 perches de terre en quatre pièces, situées dans les communes d'Heure-le-Tiexhe, Frère et Wihogne, tenues par Hubert Lavet, dudit Wihogne.

Le tout aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, et chez M^{re} Vigoureux, avoué, rue St-Severin, n^o. 714.

Le 26 présent mois, à dix heures du matin, et en la demeure des époux Moreau, près de la Chapelle de et à Ninane, les enfans de Laurent Labeye feront vendre, aux enchères publiques, par le ministère de M^e Varlet, notaire, un bâtiment servant à deux habitations, avec grange, étable, bergerie, fournil, deux caves, cour, et 32 perches 696 palmes de jardin légumier et verger y attenant, sise au centre du village de Ninane, commune de Chaudfontaine. — S'adresser audit notaire, à Beyne, pour connaître le cahier des charges et conditions. (96)

Un apprenti magasinier de 14 à 15 ans, peut se présenter au bureau de cette feuille.

Jolie petite maison au centre de la ville, à louer de suite pour cause de départ. S'adresser au bureau de ce journal, où on demande un bon commis au fait des affaires. (139)

Dépôt de véritable Eau de Cologne de F. Marie Farina, chez Charles-Jean Samuël, place St. Lambert, où il y a aussi une partie de voiles verts, noirs et blancs, à 60 cents le voile. (84)

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

Maison à louer, quai de la Sauvenière, n. 6, près la porte d'Avroy, ayant un quartier sur la Fontaine. S'adresser à M^e Dusart, rue sur Meuse à l'Eau n. 947. (123)

L'hôtel du Canal de Louvain, rue derrière le Palais, n. 410, est à louer pour la St-Jean prochain. S'adresser maison joignante n. 411. (861)

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES,

En vente chez P.-J. COLLARDIN, libraire-imprimeur de l'Université.

Abrégé de l'histoire sainte, en latin, en français et en hollandais, à l'usage des écoles, vol. in-8^o, imprimé sur 3 colonnes. Liège 1828. » 94

De l'irritation et de la folie, ouvrage dans lequel les rapports du physique et du moral sont établis sur les bases de la médecine physiologique, par Broussais, 1 vol. 8^o. Paris 1828. » 3 78

Dictionnaire technologique, ou nouveau dictionnaire universel des arts et métiers, de l'économie industrielle et commerciale, par une société de savans et d'artistes, 13^e vol. 8^o avec deux cahiers de planches, Paris 1828. » 5 90

Traité de la chaleur et de ses applications aux arts et manufactures, par Péclot, 2 vol. et atlas, Paris 1828. » 9 92

Toisé des bâtimens ou l'art de mettre à prix les ouvrages en charpente et en maçonnerie, 2 vol. in-18. Paris 1828. » 94

Chimie du teinturier, par M. Martin, Paris 1828. » 47

L'art de la teinture des laines, par le même; » 47

La cuisinière des petits ménages, un volume in-18, Paris 1828. » 47

Géographie à l'usage des maisons d'éducation et des gens du monde, par de Simencourt, gros vol. in-12 orné de 8 cartes coloriées. Paris 1828. » 2 83

Manuel du constructeur de machines à vapeur, par Janvier, in-18. Paris 1828. » 1 17

Histoire de l'Europe au moyen âge, traduit de l'anglais H. Hallam, par Dudou et Borghers, 4 vol. in-8^o. Paris 1828. 11 34

Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain, traduit de Gibbon, édition entièrement revue et corrigée, augmentée de notes critiques par Guizot, 4^e vol. Paris 1828. » 2 83

Essai sur l'histoire de la philosophie en France au 19^e siècle par Damiron, 1 vol. in 8^o. Paris 1828. » 3 30

Cours d'histoire de la philosophie par Cousin. 7^e leçon. — D'histoire moderne par Guizot. 8^e leçon.

— De littérature française par Villemain 9^e leçon.

On trouve à la même librairie toutes les nouveautés qui sont publiées en France et en Belgique et un assortiment de livres hollandais, anglais, allemands. (136)

CAUSES CÉLÈBRES ÉTRANGÈRES

Publiées en France pour la première fois et traduites de l'anglais, de l'espagnol, de l'italien, de l'allemand, etc.; par une société de jurisconsultes.

Cette intéressante collection se composera de cinq volumes in-8^o, dont quatre ont déjà été publiés.

Prix de chaque volume, 6 francs.

A Paris, chez C. L. F. Panckoucke, rue des Poitevins, n^o 14, et à Liège, chez M. Collardin, et chez M^{de} veuve Desoer.

TRADUCTION.

DES CLASSIQUES LATINS

Avec le texte en regard, publiée sous les auspices de S. A. R. Monsieur le dauphin.

C. L. F. Panckoucke, éditeur, rue des Poitevins, n. 14.

Toute l'édition est imprimée in-octavo sur papier très-beau, fin et satiné, avec des caractères neufs de Firmin Didot.

VOLUMES PUBLIÉS.

VELLEIUS PATERCULUS, 1 vol.; traduction nouvelle par M. Després, ancien conseiller de l'université.

SATIRES DE JUVENAL, 2 vol.; traduction de Dusaulx, revue par M. Jules Pierrot.

Près des deux tiers de cet ouvrage ont été traduits de nouveau.

LETTRES DE PLINE LE JEUNE, 1^{er} vol., traduction de De Sacy, revue et corrigée par M. Jules Pierrot.

FLORUS, 1 vol.; traduction nouvelle par M. Ragon, professeur d'histoire au collège royal de Bourbon, par une notice par M. Villemain.

CORNELIUS NEPOS, 1 vol.; traduction nouvelle par MM. de Calonne et Pommier.

JUSTIN, 1^{er} vol.; traduction nouvelle par MM. Jules Pierrot et Boitard, avec une notice par M. Laya.

VALERE MAXIME, tomes 1 et 2; trad. nouv. par M. Frémion, professeur au collège royal de Charlemagne.

CESAR, 1^{er} volume; traduction nouvelle par M. Artaud, professeur au collège Louis-le-Grand, avec une notice par M. Laya.

SOUS PRESSE.

PLINE LE NATURALISTE, sous la direction de M. Cuvier, trad. nouv. par M. Ajasson de Grandsagne, annotée par MM. les professeurs du jardin du roi et des membres de l'institut.

LUCRECE, trad. nouv. en prose par M. de Pongerville.

OVIDE, trad. nouv. sous la direction de M. Pongerville, par MM. Amar, de Pongerville, de Golbery.

VALERIUS FLACCUS, traduction nouvelle par M. Caussin de Parceval, membre de l'institut.

SENEQUE LE TRAGIQUE, traduction nouvelle par M. Amar, conservateur de la bibliothèque Mazarine.

CICERON, traduction nouvelle sous la direction de M. Champollion aîné, par MM. Andrieux, de Golbery, Pierrot, Matter, Stievenart, Verny, etc., etc., etc.

DE ORATORE, par M. Andrieux, membre de l'inst.

SUETONE, traduction nouvelle par M. de Golbery, correspondant de l'institut.

CESAR, 2^e et 3^e vol.; traduction nouvelle par M. Artaud.

VALERE MAXIME, 3^e volume; traduction nouvelle par M. Frémion professeur au collège royal de Charlemagne.

SALLUSTE, trad. nouv. par M. Ch Durozoir, profes. d'hist. au collège Louis-le-Grand, suppléant de M. Lacretelle.

JUSTIN, 2^e vol. tr. nouv. par MM. J. Pierrot et Boitard.

LETTRES DE PLINE LE JEUNE, 2^e volume; traduction de De Sacy, revue et corrigée par M. Jules Pierrot.

QUINTE-CURCE, trad. nouvelle par M. Trognon, instituteur de S. A. R. le prince de Joinville.

STACE, traduction nouvelle par MM. Rinn, professeur à Sainte-Barbe, et Achaintre.

Le prix de chaque volume est de SEPT FRANCS.

Il paraîtra dix à douze volumes par an. Ainsi les souscripteurs de cette belle et unique collection ne s'engageront qu'à une dépense d'à peu près 6 fr. par mois.

ON PEUT ACQUÉRIR CHAQUE AUTEUR SÉPARÉMENT. On doit adresser les demandes à M. C. L. F. PANCKOUCKE, édit à Paris et à Liège, chez M. COLLARDIN, et M^{de} V^e J. DESOER.